

Règlements concours « L'EXPÉRIENCE MEMBRE EN BONNE COMPAGNIE »

1. Dates du concours

Le concours se déroulera du 29 juin au 15 août 2022 inclusivement au Musée des beaux-arts de Montréal.

2. Conditions du concours

Une participation par abonnement d'un an ou de deux ans acheté entre le 29 juin et le 15 août 2022 à 23 h 59. Un abonnement de deux ans est requis en cas d'adhésion au forfait Avant-garde (30 ans et moins). Une preuve d'âge peut être exigée.

Pour participer gratuitement, il sera possible d'écrire un courriel à musee@mbamtl.org avec pour objet *Concours L'expérience Membre en bonne compagnie*. Le courriel doit comporter le nom, prénom(s), l'adresse physique, la ville, la province, le code postal, la date de naissance simplifiée (uniquement le mois et l'année), et l'adresse de courriel. Limite de d'une (1) participation pour les participations par courriel. Les participants devront répondre correctement à la question d'habileté mathématique suivante : « $(700 \times 67) - 4$ » = [réponse].

3. Description du prix

Au total, 20 abonnements de la catégorie Solo (pour un adulte nominatif) d'une durée d'un (1) an seront tirés, chaque abonnement est d'une valeur de 90 \$, taxes incluses.

4. Tirages

Deux tirages auront lieu, soit le 18 juillet 2022 à 9 h (pour 10 abonnements Solo d'un an, valeur totale de 900 \$) et le 16 août (pour 10 abonnements Solo d'un an, valeur totale de 900 \$ à 9h. Les personnes gagnantes seront contactées par courriel dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date du tirage et informées de la façon dont elles pourront prendre possession de leur prix.

5. Généralités

La personne au bénéfice de laquelle le concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Les règlements sont distribués sur demande au Musée des beaux-arts de Montréal.

La totalité du prix n'est ni monnayable, ni transférable, ni remboursable. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues. Aucune correspondance ne sera établie, sauf avec les participants sélectionnés.